Date de l'arrêté : 04/07/2025 Objet : Arrêté de voirie travaux (réfection toiture) Rue Gabriel Vernhes du 14 juillet au 23 août 2025	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_2025_032

portant Arrêté de voirie travaux (réfection toiture) Rue Gabriel Vernhes du 14 juillet au 23 août 2025

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU la demande de M. ALBINET Florent représentant l'entreprise ALBINET Florent (20 rue de la plaine 12120 SALMIECH).

- Considérant que des travaux prévus à l'adresse du 7 rue Gabriel Vernhes empièteront sur la chaussée (mise en place d'un échaffaudage et utlisation d'engin de levage) ;

- Considérant que M. ALBINET indique que ces travaux sont programmés.

- Considérant que pour que les travaux soient réalisés en sécurité pour le demandeur et les usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation pendant la durée des travaux soit du 14 juillet au 23 août 2025.

- Sur proposition du secrétaire général de Mairie,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation est règlementée rue Gabriel Vernhes ;

Le stationnement des véhicules est interdit pour toute la durée des travaux soit du 14 juillet au 23 août, sur la portion de voirie concernée ;

Le passage des véhicules sera règlementé : la circulation sera alternée et se fera sur une seule voie compte tenue de la largeur de la rue.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise en charge des travaux : ALBINET Florent ; Compte tenu de l'étroitesse de la rue à ce niveau **il est demandé la mise en place de feux tricolores de chantier ;**

ARTICLE 3 : le secrétaire général de mairie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

notifié à l'entreprise chargée des travaux , au centre de secours de secteur et la gendarmerie.

affichée au niveau du lieu des travaux.

Fait à SALMIECH, le 04 juillet 2025

LABIT Jean-Paul, Maire